



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le **VINGT-DEUX JUIN** à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Burlet Daniel qui a donné procuration à Mr Borlet Denys

Absents Excusés : Mr Sellier Joseph, Mr Paboeuf Florian, Mr Marcaille Laurent

Date de convocation : 16 juin 2023

Monsieur BURGOS Joël a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 AVRIL 2023 après avoir apporté la correction au *paragraphe 2 – Finances communales – « versement des subventions aux associations »* : une erreur s'est malencontreusement glissée dans le compte rendu, le montant de la subvention versée à l'association Hautecour Animations s'élève à 1 100 € et non 1 500 €.

2 – Finances Communales

✓ Révision des tarifs d'eau potable et assainissement

Madame le Maire informe l'Assemblée, qu'une étude a été réalisée par AGATE concernant la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune.

Suite à cette étude, le Conseil Municipal décide de confirmer le vote des tarifs Eau potable et Assainissement du 07 avril 2023 et de réviser certains tarifs comme suit :

1°/ A compter du 1^{er} août 2023 :

Eau potable

Partie fixe	67.00 €
De 1 à 5 m3	3.50 €
Le M3	0.85 €
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0.0466 €
Redevance pour pollution (Agence de l'eau)	0.28 €

Assainissement

Partie fixe	67.00 €
De 1 à 5 m3	3.50 €
Le M3	0.85 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €

2°/ A compter du 1^{er} juillet 2023 :

Participation branchement payable en 2 fois, art. 12 du règlement d'assainissement	600.00 €
---	----------

En conséquence, le Conseil Municipal décide de modifier les articles suivants du règlement d'Assainissement : L'ARTICLE 12 – relatif au PAIEMENT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS et l'ARTICLE 15 – relatif au montant de la REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT, dont les montants sont affichés ci-dessus.

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificatives n°2012-354 du 14 mars 2012, codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, qui crée la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout), l'ARTICLE 16 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES NEUFS (VENANT EN COMPLEMENT DE LA PARTICIPATION DEFINIE A L'ARTICLE 12) est supprimé.

✓ **Renouvellement de la ligne de trésorerie 2023**

Mme le Maire rappelle qu'afin de faciliter l'exécution budgétaire et pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

La ligne de trésorerie est une ouverture de crédit qui permet de mobiliser des fonds à tout moment pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, pour l'année 2023 pour un montant de 120 000 euros, AUTORISE à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

✓ **Vote des subventions aux associations**

Après en avoir délibéré,

- Par 8 voix Pour – pas d'abstention concernant l'Amicale des Donneurs de sang
- Par 7 voix Pour – 1 abstention concernant les Sentiers d'Antan
- Par 7 voix Pour – 1 abstention concernant l'Amicale des Pompiers

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, aux associations suivantes :

Amicale des donneurs de sang de Moûtiers	100.00 €
Les Sentiers d'Antan Hautecour	800.00 €
Amicale des Pompiers	185.00 €
TOTAL	1085.00 €

3 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le Plan de paysage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé et qu'un appel d'offres de type Marché de Procédure Adaptée (MAPA) a été publié sur le site : <https://www.marches-securises.fr> le 07 février 2023.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans le Dauphiné Libéré le 10 février 2023 et dans la Vie Nouvelle le 09 février 2023. Les offres ont été réceptionnées jusqu' au VENDREDI 7 AVRIL 2023 à 16 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est d'abord réunie en mairie le JEUDI 27 AVRIL à 17h30 sous la présidence de Mme le Maire pour l'ouverture des plis :

- 36 dossiers de consultation ont été retirés par voie électronique
- 7 dossiers ont été déposés dans les délais par voie électronique sur la plateforme www.marches-securises.fr.
- 1 dossier a été déposé dans les délais par courriel à l'adresse électronique de la mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ensuite pour l'étude des dossiers en mairie de Hautecour le JEUDI 04 MAI 2023 à 9h30 sous la présidence de Mme le Maire et de Mme Stéphanie DOUCET de la DREAL, en audio- conférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 8 voix pour, pas d'abstention, retient et confirme la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres le 04 mai 2023, DECIDE d'attribuer l'offre de consultation pour le Plan de Paysage de Hautecour à l'Atelier PASSEURS PAYSAGISTES – 113, Place Saint Léger – 73000 CHAMBERY, pour une rémunération totale fixée à 39 862.50 € H.T, PRECISE que le marché a été notifié au titulaire le 10 mai 2023 et que les lettres de rejet aux candidats évincés ont été transmises à la même date, en leur précisant les motifs de rejet de l'offre. Aucune procédure de recours au référé n'a été notifiée à la commune à l'issue du marché public.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de procédure adapté (MAPA)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une subvention de 30 000 € a été attribuée à la commune par le Ministère de la Transition Ecologique pour l'élaboration du Plan de Paysage.

4 - Demande de subvention auprès de l'ONF pour la réalisation de travaux sylvicoles dans le cadre du programme Sylv'ACCTES

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023. La nature des travaux programmée concerne l'intervention en futaie irrégulière, sur la parcelle 17, pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 8 009.98 € H.T

Mme le Maire expose à l'assemblée le dispositif de financement de ce projet qui peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Sylv'ACCTES :

- o Dépense subventionnable : **8009.98 € H.T**
- o Taux de subvention : 50 %
- o Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 4004.99 €
- o Montant de l'autofinancement : 4004.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement présenté, CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier, DEMANDE une subvention auprès de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés pour un montant de 4004.99 €

5 – Urbanisme et Travaux

✓ Convention d'honoraires pour travaux d'extension de l'école

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude pour l'extension de l'école communale est nécessaire pour établir un premier état des lieux et une estimation des différents travaux à réaliser. Il s'agit d'une étude pour la création d'une salle sous le préau, afin d'accueillir les élèves en Petite et Moyenne section de Maternelle. Le résultat de l'étude permettra d'alimenter et de bâtir le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et d'engager les travaux en 2024. Pour réaliser ces travaux d'extension, le bureau d'études E.T.C (Etudes Travaux Coordination) représenté par Mr Jérôme BREIA, propose à la commune une convention d'honoraires. Le montant de ces honoraires fixes et forfaitaires pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à :

- 10 % H.T. sur le montant H.T. des marchés et avenants de travaux des entreprises, avec un montant minimum d'honoraires de 4 000.00 € H.T
- Option pour la mission de rédaction relative au dossier de demande d'aménagement de travaux - dossier AT, comprenant la notice de sécurité et d'accessibilité, pour un montant de 1 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE RECRUTER un maître d'œuvre pour l'extension de l'école communale, APPROUVE la convention d'honoraires à signer avec le bureau ETC, domicilié 2339, rue Louis Armand 73540 - La Bâthie - représenté par Mr Jérôme BREIA, aux conditions financières fixées par la présente convention, AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces au prestataire retenu.

✓ Urbanisme

- Mr Pierre-Marie Clarey fait part au Conseil Municipal des dossiers d'urbanisme :
 - Déclaration préalable déposée par Mr Fabrice Gaury à la Basse pour la pose de panneaux photovoltaïques.
 - Déclaration préalable déposée par Mr Jean Bianchi à la Basse pour la réfection des façades.
- Mr Pierre-Marie Clarey informe aussi l'assemblée que les travaux d'assainissement pour le raccordement de six maisons au Breuil et le remplacement de la conduite d'eau potable à proximité du plan d'eau, seront faits à l'automne. Les travaux pour le remplacement des lampes publiques à la Basse sont prévus durant l'été.
- Mr Pierre-Marie Clarey rappelle à l'assemblée que suite aux problèmes récurrents de débordement du ruisseau du Boilet, le bureau d'études HYDRETTUDES-Alpes du Nord a été recruté. Son rapport fait apparaître les dysfonctionnements autour du cours d'eau et définit les propositions d'aménagements préconisées pour répondre aux problématiques observées. Trois secteurs ont été identifiés et feront l'objet de travaux d'aménagement futurs :
 - Depuis la source jusqu'au hameau du Villard
 - Du hameau du Villard jusqu'au plan d'eau de la Trappe
 - A l'aval du plan d'eau de la Trappe jusqu'à l'école

Il convient d'étudier le planning d'intervention et préparer les dossiers de demandes de subventions.

- Mr Denys Borlet fait part à l'assemblée que le projet de pose d'une table d'orientation au sommet du Quermoz est finalisé. Nous avons prévu deux demi-tables à 180 degrés. Le sommet n'étant pas très large le panorama pourra s'admirer du milieu de la table. Le peintre Jean-Loup Benoit réalisera l'aquarelle et l'entreprise Pic-Bois la fabrication. Le montant total de l'opération sera partagé entre la commune de Hautecour, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la commune d'Aime La Plagne. La mise en place est prévue début octobre.
- Mr Pierre-Marie Clarey fait part à l'assemblée des dégâts occasionnés sous la ligne du Villard suite à la l'élagage, avec notamment la dégradation des berges du ruisseau aux endroits fragiles que les agents communaux ont réparés, car l'eau n'arrivait plus dans le lac. Mr Clarey va prendre contact avec l'entreprise Bovet.

- Les travaux des coupes de bois de l'ONF sur les parcelles 13 et 21 sont en cours et prévus pour une durée d'un mois.
- Les travaux RTE de renforcement des pylônes se poursuivent : « la décharge » de Grégny sert de plateforme pour d'héliportage des matériaux.

6 – Ressources humaines

✓ Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire

Madame le Maire rappelle que par convention, puis avenant la commune de Hautecour a adhéré à la mission de Médiation Préalable Obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73 du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021. Elle précise que la médiation préalable à un recours contentieux est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé. La médiation permet ainsi de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance, et de régler les litiges « à l'amiable ». Ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Savoie, et autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG73.

✓ Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération. Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences exigées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus, qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un coût annuel de 10 euros par élu membre du Conseil Municipal.

✓ Embauche d'une Aide Maternelle et agent polyvalent à Temps non complet

Mme Le Maire expose à l'Assemblée que le nombre d'élèves inscrits à l'école Primaire de Hautecour pour l'année scolaire 2023/2024, nécessite d'apporter une aide à l'institutrice en poste pour l'encadrement des Moyennes et Grandes sections « Maternelles » ; et de reconduire le poste d'Aide Maternelle et d'Agent polyvalent pour la prochaine année scolaire. Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cet emploi pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de reconduire l'emploi d'Aide Maternelle et agent polyvalent à temps non complet pour le nettoyage de l'école et des autres bâtiments communaux, du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024. DECIDE qu'un contrat à durée déterminé sera passé entre la commune et l'Agent recruté du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.

7 – Questions diverses

✓ Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent ainsi de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. La délibération pour la délégation de compétences peut être prise en début de mandat ou intervenir en cours de mandat.

Par cette délibération remise à jour, le Conseil Municipal décide de déléguer la totalité des attributions au Maire en fixant les limites ou conditions données au maire dans les paragraphes prévus à cet effet. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire a une obligation d'information et doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

✓ **Approbation du Règlement de fonctionnement de la garderie et de la cantine scolaire**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que pour le bon déroulement des services de cantine et de garderie, il est important de définir un cadre formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement. Elle expose ainsi le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, et interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées. Ce règlement intérieur permet ainsi d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé, CHARGE ET AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer. DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre la présente délibération.

✓ **Arrêté de Défense extérieure contre l'Incendie**

Mme le Maire informe l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin. Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent règlement en intégrant ceux relevant d'autres réglementations (exemples : I.C.P.E., E.R.P., D.F.C.I., ...) pour assurer une cohérence globale de la défense incendie et pour les interactions pratiques qui existeront, ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

✓ **Prédation du loup**

Mr Joël Burgos a participé à une réunion organisée par l'Association des Maires Ruraux en présence des Services de l'Etat, sur le dossier « loups et activité d'élevage ». Il y a été notamment rappelé aux Maires, les procédures à suivre dans le contexte de présence du loup sur le territoire de la Savoie, concernant la protection des troupeaux et les interactions entre touristes et les chiens de protection des troupeaux.

✓ **Autorisation de dépenses pour l'achat de timbres en ligne sur le site « mon-timbre-en-ligne »**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la mairie ne dispose plus de machine à affranchir. Comme il convient d'affranchir le courrier de la collectivité ainsi que celui de l'école, Madame le Maire souhaite pouvoir acheter des timbres directement au guichet de la Poste, **ou sur le site internet « mon-timbre-en-ligne »**. Elle souhaite également que cette autorisation soit donnée à la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Madame le Maire, Annie Leduc et Mme Catherine GARDA, secrétaire de Mairie à acheter des timbres nécessaires à l'affranchissement du courrier de la collectivité et de l'école, et affranchir le courrier selon les besoins, directement au guichet de la Poste et sur le site internet « mon-timbre-en-ligne ». CHARGE ET AUTORISE Mme le Maire, ainsi que les Adjoints, à vérifier les achats réalisés pour le compte de la collectivité

La séance est levée à 22h05.

Le Maire, Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire

Le Secrétaire de séance, Joël BURGOS